



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - GP

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par le GAEC des Bleuets en vue d'exploiter
un élevage laitier de 201 vaches laitières à MONTIGNY-
EN-CAMBRESIS**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par le GAEC des Bleuets dont le siège social est situé 33, rue Emile Zola à MONTIGNY-EN-CAMBRESIS (59225) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 201 vaches laitières sur le territoire de la commune de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté ministériel modifié de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le projet de Plan local d'urbanisme de MONTIGNY EN CAMBRESIS ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant sur la désignation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 14 août 2019 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2019 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux ayant été consultés ;

Vu le rapport et les conclusions de la Directrice Départementale de la Protection des Populations en date du 12 décembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement transmis à l'exploitant par courrier en date du 19 décembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du projet susvisé ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

1. Les installations du GAEC des Bleuets dont le siège social est situé 33 rue Emile Zola à Montigny en Cambrésis, faisant l'objet de la demande susvisée du 22 juillet 2019, sont enregistrées. Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Montigny en Cambrésis, à l'adresse *rue Emile Zola*, parcelles cadastrales n°C 204,213,214,215,228,389,507 et ZN65.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume (AE)
2101-2b	Elevage de vaches laitières de 151 à 400 vaches	201

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
MONTIGNY EN CAMBRESIS	section C n°: 204,213,214,215,228,389,507 et ZN65

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande reçue le 22 juillet 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement viennent compléter celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'applique à l'établissement.

Titre 2 Publicité, modalités d'exécution, voies de recours

Article 1 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 – Exécution et information des tiers

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, BERTRY, LE CATEAU-CAMBRESIS, CLARY, HONNECHY, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, BERTRY, LE CATEAU-CAMBRESIS, CLARY, HONNECHY, MARETZ, MAZINGHIEN, MONTIGNY-EN-CAMBRESIS, SAINT-BENIN, SAINT-SOUPLET, SAINT-MARTIN-RIVIERE ;

- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

- aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MONTIGNY-EN-CAMBRESIS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum de quatre mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **14 JAN. 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,


Nicolas VENTRE



